

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault / Targé – Alignement rue Alexandre Dumas - Acquisition de quatre parcelles appartenant aux consorts FILLAULT

Afin d'élargir l'emprise publique, d'offrir une continuité de l'accotement et de favoriser le cheminement piétonnier de la rue Alexandre Dumas à Targé, il convient de procéder à l'alignement de la propriété des consorts FILLAULT, à 8 mètres par rapport au mur d'en face. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir quatre petites bandes de terrain pour une contenance globale de 282 m², suite à la division cadastrale établie en date du 12 septembre 2017 par le cabinet AGEA, société de géomètre-expert.

A ce stade, les consorts FILLAULT ont donné leur accord pour céder à la collectivité les parcelles sises 3 Alexandre Dumas à Targé, cadastrées section 267 HE n° 152, 267 HE n° 153, 267 HE n° 154 et 267 HE n° 155, pour permettre l'élargissement de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°14

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue Alexandre Dumas,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées à Targé (86100) section 267 HE n° 152, 267 HE n° 153, 267 HE n° 154 et 267 HE n° 155 pour une contenance totale de 282 m², sises 3 rue Alexandre Dumas à Targé, appartenant aux consorts FILLAULT,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Maître LESOURD, notaire à Châtellerault, choisi par les consorts FILLAULT.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

